

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°2022.00288

PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DU TRI A LA SOURCE DES DECHETS ALIMENTAIRES ET ADAPTATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 90
Nombre de pouvoirs : 23
Nombre de voix : 113

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220630-D20220028810

: 06 juillet 2022

Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à Mme Fabienne MARMORAT,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Solange MORERE,
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. David FARA donne pouvoir à Mme Fabienne MARMORAT,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Frédérique CHAVE, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022

PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DU TRI A LA SOURCE DES DECHETS ALIMENTAIRES ET ADAPTATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE

Lors du Bureau métropolitain du 30 septembre 2021, un objectif de réduction de l'enfouissement de déchets ménagers et assimilés a été fixé, pour le territoire de Saint-Etienne Métropole, à hauteur de 100 000 tonnes par an, à l'horizon 2030. Cet objectif se traduirait par un enfouissement de 26 000 tonnes maximum en 2030 à comparer avec 126 000 tonnes en 2020. Trois leviers doivent être mis en œuvre pour y parvenir : la prévention, avec la réduction des déchets collectés (- 28 000 tonnes), le tri à la source, avec le développement de collectes séparées (- 22 000 tonnes) et enfin la valorisation des déchets résiduels, non triés à la source (- 52 000 tonnes).

L'article 88 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a introduit une obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets. Ces solutions de tri à la source peuvent être :

- Soit des dispositifs de compostage de proximité (compostage partagé, compostage individuel), avec un usage sur place du compost produit ;
- Soit des dispositifs de collecte séparée pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un retour au sol.

En raison de la part importante de déchets alimentaires (30 %) encore présents aujourd'hui dans les OMR (ordures ménagères résiduelles), Saint-Étienne Métropole se fixe un objectif ambitieux : réduire de 15 000 tonnes par an, à l'horizon 2030, la quantité de déchets alimentaires actuellement collectés en mélange dans les OMR par rapport à 2020 (5 000 tonnes grâce à la réduction du gaspillage alimentaire et aux dispositifs de compostage de proximité et 10 000 tonnes grâce à la collecte séparée des déchets alimentaires).

L'annexe 1 précise les modalités de tri à la source des déchets alimentaires pour les ménages, pour les producteurs assimilés, les objectifs quantitatifs du déploiement du tri à la source et les modalités de traitement des déchets alimentaires.

Le coût du déploiement de ce nouveau dispositif est estimé à 3 808 000 € en investissement (programmés à la PPI 2020-2026) : camions de collecte dédiés, abri-bacs, bacs roulants, bioseaux.

Pour financer les équipements nécessaires au déploiement et les coûts liés aux opérations de communication et de sensibilisation, Saint-Étienne Métropole sollicite des subventions de l'ADEME, dans le cadre de la réponse de SÉM à l'appel à projet AURABIODEC. Ce dispositif permet de subventionner une part importante des dépenses d'investissement,

d'animation et de sensibilisation liées au déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires, à hauteur de 55 %, plafonnées à 10 € par habitant desservi.

Les coûts de fonctionnement liés à la collecte séparée des déchets alimentaires seront compensés en partie par l'économie réalisée sur les coûts de traitement des OMR. L'économie peut être estimée à environ 900 000 € par an en 2025, dont plus de 40 % de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : les dépenses liées à la collecte séparée des déchets alimentaires permettront donc de réduire le montant des taxes payées par SÉM, au profit de prestations permettant de soutenir l'activité d'entreprises locales, impliquées dans la valorisation des déchets alimentaires.

L'annexe 1 présente également les principes actuels et les évolutions envisagées sur le tri des papiers et emballages, en complément du passage à l'extension et la simplification des consignes de tri, prévu le 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de l'ensemble de ces nouveaux services, pour les déchets alimentaires et les papiers / emballages, doit permettre une baisse de la quantité des OMR à collecter. Une adaptation du service de collecte en place doit donc accompagner ces évolutions, dans un délai raisonnable, afin d'inciter les usagers à la prévention et au tri des déchets et de maîtriser le coût global du service.

Il est donc proposé un schéma-cible de collecte pour toutes les communes de SÉM, adapté à la densité urbaine et au type d'habitat.

Pour les 17 communes à faible densité de population (14 000 habitants et 28 % de la superficie du territoire de SÉM ; carte en annexe 2), le schéma-cible de collecte proposé est le suivant :

	Communes à faible densité de population
Déchets alimentaires	Compostage de proximité
Papiers / Emballages	2 passages par mois
Ordures ménagères	2 passages par mois

Lors d'une adaptation du service de collecte du flux OMR et du flux papiers et emballages sur ces communes, un travail d'actualisation de la dotation en bacs des usagers sera systématiquement réalisé :

- Les usagers non encore pourvus de bacs seront dotés en priorité ;
- Un ajustement de la dotation sera proposé systématiquement aux usagers déjà dotés si le volume des bacs existants est inadapté.

Par ailleurs, dans des situations où le circuit emprunté par le camion de collecte ne permet pas une collecte de proximité, un dispositif d'aides financières sera proposé aux communes volontaires souhaitant conserver ou mettre en place un dispositif de pré-collecte des OMR et du flux papiers / emballages, via une convention passée avec Saint-Étienne Métropole.

Pour les 36 communes urbaines et mixtes (391 000 habitants et 72% de la superficie du territoire de SÉM ; carte en annexe 2), le schéma-cible de collecte proposé est le suivant :

	Zones denses d'habitat collectif	Zones mixtes	Zones d'habitat individuel
Déchets alimentaires	Collecte séparée	Collecte séparée	Compostage de proximité
Papiers / Emballages	1 passage par semaine		
Ordures ménagères	2 passages par semaine	1 passage par semaine	1 passage par semaine

Le règlement de collecte et le dispositif de redevance spéciale devront également être adaptés, pour tenir compte des évolutions précédemment décrites. Une délibération spécifique sera soumise à l'approbation des instances délibératives de Saint-Étienne Métropole dans l'année à venir.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les modalités de déploiement du tri à la source des déchets alimentaires présentées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de subvention qui pourra être proposée à Saint-Étienne Métropole par l'ADEME à l'issue de l'appel à projet AURABIODEC,**
- **approuve le schéma-cible de collecte présenté ci-dessus qui servira de référence lorsque des adaptations du service de collecte seront mises en œuvre,**
- **les dépenses et recettes d'investissement correspondantes seront imputées au budget de la Direction Gestion des déchets, sur l'opération n°131 - Destination BIODX pour l'acquisition des points d'apport volontaires, des bacs et des bioseaux et sur l'opération n°130 – Destination BIODX pour l'acquisition des camions de collecte des déchets alimentaires.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 4 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU